

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 septembre 2024

N° CM17092024-01
NB/CPG

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, M J. LANDA, M N. RIPALUT, Mme E. RABILIER, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme M. RANGEARD, M K. SERIN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme P. DEBELLOIR-POUPIN

Procuration à

Mme N. FIORI

Mme A. RABILLER

"

Mme L. AVOINE

Mme M. LERAY

"

Mme I. BROSSET

M P. BOUSSEAU

"

Mme L. VILLATEAU

M M. PRAUD

"

M D. DOLÉ

Secrétaire : Mme E. BILLEAUD

OBJET : ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCITON D'ENERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L 141-5-3 du Code de l'Energie ;

VU l'article L 121-16 du Code de l'Environnement relatif à la concertation préalable du public ;

VU la concertation en date du 15 juin au 15 juillet 2024 inclus organisée avec la population de la commune ;

CONSIDERANT que le zonage défini par la Commune ne constitue en aucun cas une obligation de réaliser des projets EnR (Energies Renouvelables) sur ces zones ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables proposées à la concertation par la Commune sont établies comme suit :

- | | |
|--|--|
| - Géothermie : | toute la commune |
| - Solaire thermique : | toute la commune dans la limite des prescriptions du PLUi et du Secteur Patrimonial Remarquable actuellement en enquête publique |
| - Bois énergie : | toute la commune |
| - Solaire photovoltaïque sur toiture : | toute la commune dans la limite des prescriptions du PLUi et du Secteur Patrimonial Remarquable actuellement en enquête publique |
| - Solaire photovoltaïque au sol : | 2 zones identifiées |
| - Solaire en ombrière de parking : | 6 zones parkings identifiées |
| - Eolien : | aucune zone d'accélération |
| - Méthanisation : | 2 zones identifiées au nord de la commune |

.../...

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur chaque type d'énergie en validant ou en refusant pour chacune d'entre-elles les propositions suivantes :

Pour la géothermie – proposition sur tout le territoire communal

Validation : 29 voix
Refus : 0 voix
Abstention : 0 voix

Pour le solaire thermique - proposition sur toute le territoire communal dans la limite des prescriptions du PLUi et du Secteur Patrimonial Remarquable actuellement en enquête publique

Validation : 29 voix
Refus : 0 voix
Abstention : 0 voix

Pour le bois énergie - proposition sur tout le territoire communal

Validation : 29 voix
Refus : 0 voix
Abstention : 0 voix

Pour le solaire photovoltaïque sur toiture - proposition sur tout le territoire communal dans la limite des prescriptions du PLUi et du Secteur Patrimonial Remarquable actuellement en enquête publique

Validation : 29 voix
Refus : 0 voix
Abstention : 0 voix

Pour le solaire photovoltaïque au sol - proposition sur 2 zones

Validation : 28 voix
Refus : 0 voix
Abstention : 1

Pour le solaire en ombrière de parking - proposition sur 6 zones

Validation : 29 voix
Refus : 0 voix
Abstention : 0 voix

Pour l'éolien – proposition d'aucune zone d'accélération

Validation : 24 voix
Refus : 2 voix
Abstention : 3 voix

Pour la méthanisation - proposition sur 2 zones

Validation : 27 voix
Refus : 0 voix
Abstention : 2 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants, prend acte du bilan de la concertation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, selon les votes exprimés ci-dessus, d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes répertoriés sur la carte annexée à la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Estelle BILLEAUD
Secrétaire de séance